

**CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

**Secrétariat :** MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

---

La Défense, le 21 décembre 2018

Monsieur François DE RUGY  
Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint Germain, 75007 Paris

Monsieur le Ministre d'Etat,

Le 20 mars 2014, le CNPN a donné un avis favorable au projet de charte du PNR du Marais Poitevin. Néanmoins, devant "*les lacunes et le manque d'ambition du projet de charte*", l'avis du CNPN a été accompagné de 17 recommandations, dont le bilan devait être présenté au CNPN au bout de trois ans.

Le 2 décembre 2015, le CNPN a formulé un second avis, en application de son avis du 20 mars 2014, où il demandait déjà l'établissement d'un état zéro, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte avec l'identification des indicateurs et l'établissement des mesures phares. Le CNPN a estimé que le dispositif d'évaluation et l'état de référence étaient insatisfaisants (notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement) et a constaté que les mesures phares étaient listés sans calendrier de mise en œuvre et sans modalités de réalisation. Le CNPN recommandait de procéder aux améliorations nécessaires, en particulier pour les retenues de substitution et le drainage, et il soulignait qu'il serait particulièrement vigilant, lors du bilan à 3ans.

Le 22 novembre 2018, une délégation du Syndicat mixte du PNR a présenté ce *bilan à trois ans* à la commission « Espaces protégés » du CNPN, qui a constaté le faible niveau de réalisation des recommandations formulées dans son avis du 20 mars 2014.

Ces 17 recommandations connaissent des niveaux de mise en œuvre globalement insatisfaisants. On peut toutefois signaler quelques points positifs, comme la signature de la convention entre le PNR et l'EPMP, l'amélioration de la gouvernance, etc. D'autres recommandations sont moins avancées, alors qu'elles correspondent à un engagement statutaire du PNR (conformité des documents d'urbanisme avec la charte dans un délai de 3 ans, circulation des véhicules à moteur, publicité, etc.) et devaient être réalisées dans les trois ans pour mettre le PNR sur la bonne trajectoire.

Les points de faiblesse du bilan à 3 ans sont listés en annexe de la présente.

Le Marais Poitevin est constitué d'une mosaïque de milieux humides variés mais interdépendants sur le plan écologique où les modes de gestion agricole intensive impactent les milieux prairiaux et les habitats naturels voisins. Actuellement, il est prévu la construction de 16 à 19 nouvelles retenues de substitution (réserves d'eau) dont l'objectif est de maintenir les cultures de

production de masse irriguées, tout en limitant les prélèvements dans la nappe phréatique. Le CNPN avait demandé une véritable étude d'impact globale de ces aménagements (réalisés et à réaliser), incidence directe sur le régime hydrique, sur les pratiques agricoles et la biodiversité du marais mais également des terres hautes où ces aménagements sont implantés. Les résultats de cette étude n'ont pas été présentés, et le CNPN considère que ces aménagements auront des impacts sur l'hydraulique des bassins versants commandant aux zones de marais.

La mise en application de la récente loi GEMAPI, qui mérite d'être explicitée sur ce territoire où l'eau constitue un élément majeur, n'a pas été développée, tout en sachant qu'une partie des terres sont naturellement des zones d'expansion des crues (marais mouillés) ou des zones littorales, confrontées aux enjeux météorologiques et climatiques.

Le CNPN constate que les orientations du PNR ne prévoient pas de mesure concrète pour favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et la reconquête significative des prairies naturelles humides. Ces milieux prairiaux d'élevage extensif restent pourtant indispensables à ce territoire reconnu d'importance européenne pour ses zones humides et les biocénoses associées. Ils justifient donc, en conséquence, le soutien à l'action et au financement de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP). Le rapport « Roussel » remis en 2001 préconisait la restauration de 10 000 ha de prairies permanentes, mais la reconversion des terres cultivées en prairies n'a concerné qu'une centaine d'hectares.

A cet égard, le CNPN s'interroge sur la pertinence des actions de développement durable mises en œuvre, alors que ce territoire a été réhabilité comme PNR au printemps 2014. Le CNPN tient à rappeler les missions premières des PNR qui sont « *de protéger les paysages et le patrimoine naturel* ».

Le CNPN s'interroge enfin sur les déclarations du Président du Syndicat mixte quant à la capacité de son établissement à poursuivre ses missions suite à l'arrêt du programme PITE Marais Poitevin. Dans la mesure où le Parc a déjà des difficultés notoires à assurer l'ensemble de ses missions, le CNPN est très inquiet de l'incidence sur l'action du PNR, si de nouveaux financements ne sont pas trouvés.

L'évaluation du bilan à 3 ans par le CNPN a unanimement fait ressortir le rôle crucial de l'EPMP pour la gestion de l'eau et de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et terrestres. L'EPMP constitue un interlocuteur approprié, incontournable et un acteur essentiel du territoire au regard des missions qui lui ont été confiées, et il devrait voir ses moyens renforcés. Le rapport du CGEDD de 2016 l'avait d'ailleurs déjà mis en exergue. Il est aussi à souligner le travail efficace engagé par les DDT/M dans l'instruction de demandes d'autorisation de drainage.

En substance, le CNPN note la faiblesse du bilan à trois ans du PNR du Marais Poitevin face aux enjeux de ce territoire d'exception, alors que l'inverse était attendu.

Aussi le CNPN formule-t-il la demande expresse de commanditer une nouvelle mission d'expertise pour formuler des propositions concrètes et urgentes pour que le PNR joue son rôle et remplisse ses missions. Elle devrait être réalisée par une délégation pluridisciplinaire indépendante constituée de spécialistes afin notamment :

- d'établir un état des lieux précis du Marais Poitevin, au niveau de la qualité de l'eau, de la gestion des réseaux hydrauliques et de la conservation des zones humides et leurs bordures ;
- d'évaluer le soutien réel du Parc à la conservation des prairies naturelles humides et de l'élevage extensif et formuler des pistes d'actions pour y répondre ;
- de formuler des propositions pour que le Parc passe d'un rôle d'accompagnateur du territoire à un rôle moteur de portage et de réalisation de mesures suivant un projet de territoire, notamment suivant les recommandations du CNPN du 20 mars 2014 ;
- de disposer d'orientations pouvant répondre aux enjeux du territoire, en adéquation avec le

niveau d'ambition attendu du futur document stratégique d'orientations commun EPMP/PNR allant être élaboré ;

- de faire le bilan sur les actions menées au profit des espèces vulnérables et menacées (Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Outarde canepetière, Guifette noire, Barge à queue noire...), et formuler des pistes d'actions pour y répondre.

A ce stade, il convient de constater que depuis la relabellisation du territoire en « Parc Naturel Régional » en 2014, le Marais Poitevin ne s'est guère restauré, et que la biodiversité semble toujours en phase régressive, tant au niveau de la flore que de la faune, alors que l'outil PNR se voulait notablement d'y contribuer.

Face au bilan de l'évaluation à 3 ans prévu dans l'avis du CNPN du 20 mars 2014, le CNPN réclame donc cette nouvelle expertise sur cet agroécosystème remarquable afin de donner au PNR du Marais Poitevin les éléments pour qu'il réponde à sa finalité.

L'expertise réclamée par le CNPN devra aussi comporter les éléments juridiques et/ou opérationnels afin que ses pistes d'actions trouvent leur concrétisation dans la charte ou la complète (convention d'objectifs pluriannuelle, ...). Dans l'hypothèse où l'expertise ne trouverait pas sa concrétisation, la pertinence du maintien du PNR du Marais Poitevin se poserait.

En tout état de cause, le CNPN se tient à votre entière disposition pour vous fournir tout complément d'information.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président de la Commission « Espaces Protégés »  
du CNPN

Le Président



Roger ESTEVE

Le président du CNPN

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER

## ANNEXE

### **Points de faiblesse interpellant le CNPN dans le bilan à 3 ans :**

- identifier les "mesures phares" ;
- cartographier les "coupures vertes" ;
- réaliser l'état "zéro" de l'artificialisation de sols ;
- programmer la reconquête d'habitats prairiaux ;
- fixer les objectifs d'assainissement individuel et collectif ;
- affiner et compléter à l'échelle du PNR les continuités écologiques du SRCE, le PNR avec son "Plan d'action continuités écologiques" étant plutôt en retrait de ce SRCE ;
- finaliser l'inventaire des zones humides avec les déclinaisons opérationnelles à lui donner ;
- engager des actions significatives sur le patrimoine naturel, pour des espèces et des habitats à enjeux locaux et régionaux de conservation ;

### **Recommandations pour l'établissement d'actions, avec notamment :**

- une pleine stratégie urbanistique spécifique concernant les trois grandes agglomérations ;
- la mise en compatibilité sous 3 ans des documents d'urbanisme, alors que le bilan fait état d'un accompagnement pour aboutir à terme à la compatibilité, pourtant obligatoire dans ce délai de trois années, à peine d'illégalité de ces documents à ce terme (V. C. Urb., art. L. 131-1, 6°, L. 131-6 et L. 131-7);
- l'établissement d'une vraie stratégie avec des orientations sur les enjeux de submersion marine.